

Règlement du produit PERFORMANCE by Minergie + energo

Version 2021.1

Minergie
Agence Romande
Avenue Pratifori 24C
1950 Sion
027 205 70 10
info@minergie.ch
www.minergie.ch

energo
Filiale Suisse romande
Av. de Sévelin 20
1004 Lausanne
T 021 694 48 24
info.fr@energo.ch

Sommaire

1	Généralités	1
1.1	Champ d'application	1
1.2	Responsabilités Minergie et energo	1
1.3	Préséance	1
2	Produit	2
2.1	Objectifs	2
2.2	Bénéficiaires	2
2.3	Plusieurs produits	2
2.4	Procédure	4
2.5	Description du produit	5
2.6	Prestations du client	6
3	Émoluments	8
3.1	Dispositions générales	8
3.2	Emoluments pour PERFORMANCE	8
4	Aspects légaux / accès aux données	10
4.1	Impact sur la certification Minergie	10
4.2	L'accès aux données / leur utilisation	10
4.3	Résiliation du contrat	10
4.4	Modifications du contrat	11
4.5	Réserves et adaptation aux techniques du bâtiment	11
4.6	For juridique	11
5	Dispositions finales	12
5.1	Entrée en vigueur	12
5.2	Autres documents / Annexes	12
6	Annexe A: Responsabilités Paramétrage et Maintenance des données du logiciel de contrôle des données énergétiques	13
7	Annexe B : Prestations, droits et devoirs pour l'utilisation de IngSoft InterWatt	15
8	Annexe C : Prestations complémentaires energo	17
8.1	Formation continue	17
8.2	Utilisation du logo	17

1 Généralités

1.1 Champ d'application

Le présent "Règlement PERFORMANCE de Minergie + energo" (ci-après dénommé "Règlement") s'applique au produit "PERFORMANCE de Minergie + energo" (ci-après dénommé "PERFORMANCE"). Il se base sur le "Règlement d'utilisation de la marque MINERGIE" (ci-après "règlement d'utilisation"). Les directives ainsi que les définitions de termes contenues dans le règlement d'utilisation sont également valables pour le présent règlement, sauf indication contraire expressément indiquée, et font partie intégrante de ce dernier.

1.2 Responsabilités Minergie et energo

L'association Minergie (ci-après dénommé "Minergie") et energo SA (ci-après dénommé "energo") proposent le produit PERFORMANCE dans le cadre d'une coopération permettant des synergies.

La marque "PERFORMANCE by Minergie + energo" est la propriété de Minergie. Elle gère et distribue le produit en coopération avec energo. Minergie veille en plus à l'utilisation de la marque et au respect des processus.

energo est le contractant et, en tant que tel, responsable de la gestion du projet PERFORMANCE. energo utilise ses compétences bien connues des domaines du conseil, des services d'ingénierie spécialisés, du suivi énergétique et de la formation pour l'optimisation de l'exploitation.

La répartition des autres responsabilités entre Minergie et energo est régie par un accord de coopération.

1.3 Préséance

En cas de contradictions ou de divergences dans la formulation, la version allemande du présent règlement prévaut sur toutes les autres versions linguistiques. En cas de contradictions, les dispositions du présent règlement priment sur les dispositions générales du règlement d'utilisation.

2 Produit

2.1 Objectifs

PERFORMANCE est un produit pour optimiser l'exploitation de bâtiments certifiés Minergie. PERFORMANCE garantit les objectifs suivants :

- Assurer pendant la phase d'exploitation un fonctionnement sobre en énergie des installations et tout le confort
- Optimisation du fonctionnement des installations techniques pour les préserver.
- Acquisition systématique des données énergétiques et leurs évaluations
- Support technique dans la première phase d'exploitation.
- Transfert aux exploitants du bâtiment, du savoir-faire d'un partenaire indépendant certifié energo, spécialiste dans l'optimisation de l'exploitation.

2.2 Bénéficiaires

PERFORMANCE peut être utilisé pour toutes les catégories de bâtiments et pour tous les labels Minergie (Minergie, Minergie-P, Minergie-A, -ECO) ainsi que pour les nouveaux bâtiments et les rénovations, cela dès la certification provisoire.

Si PERFORMANCE est utilisé pour une zone / un quartier entier, dont la majorité des bâtiments sont certifiés Minergie, le produit peut également être utilisé pour des bâtiments non certifiés Minergie.

2.3 Plusieurs produits

Le produit est proposé dans les variantes M, L et XL en fonction de la taille du bâtiment et de la complexité de la technique du bâtiment. Le Tableau 1 dresse les prestations selon les variantes.

Les conseils sont à la demande et individualisés pour les bâtiments très grands (>10 000 m² SRE) et/ou très complexes.

Aperçu des produits

	PERFORMANCE M	PERFORMANCE L	PERFORMANCE XL
Durée du projet	2 ans	2 ans	3 ans
Périmètre	chauffage, électricité, confort	chauffage, électricité, confort	chauffage, électricité, confort
1ère séance	Oui	Oui	Oui
Conseils	20 heures	27 heures	42 heures
Suivi des consommations	3 compteurs	5 compteurs	10 compteurs
Liste des mesures pour l'optimisation de l'exploitation	Oui	Oui	Oui
PERFORMANCE Rapport final	rapport succinct	Oui	Oui
Jours de formation inclus	-	1 jour	2 jours

Tableau 1: Plusieurs produits

Si nécessaire, des conseils étendus ou plus de compteurs pour le suivi peuvent être prévus. Ces services sont facturés en sus, voir chapitre 3.2. S'il y a plus de compteurs que ceux prévus au Tableau 1, alors les coûts d'analyse des données énergétiques augmentent. Les frais pour les conseils peuvent alors être adaptés. D'autres séminaires et cours de formation payants peuvent être commandés auprès d'energo.

Le Tableau 2 permet de choisir le bon produit en fonction du type de bâtiment. En cas d'incertitude, energo se fera un plaisir de vous conseiller sur le produit le plus approprié.

Produit recommandé selon le type de bâtiment

Complexité de la technique du bâtiment	Simple*	Moyen**	Elevé***
Surface ≤5 000 m2 SRE	PERFORMANCE M	PERFORMANCE L	PERFORMANCE XL
Surface >5 000 m2 SRE	PERFORMANCE L	PERFORMANCE XL	Offre au cas par cas

Tableau 2: Produit recommandé selon le type de bâtiment

* immeuble, administration, école et entrepôt, aucune climatisation et un chauffage

** magasin, restaurant, salle de réunion, bâtiments sportifs, piscine couverte ou immeuble, administration, école et entrepôt, avec climatisation et plusieurs chauffages

*** hôpital, industrie

2.4 Procédure

Détails des procédures.

2.4.1 **Prise de contact et contrat**

Si le produit PERFORMANCE vous intéresse, merci de prendre contact avec energo. Il vous conseillera sur le choix du produit et proposera un contrat.

2.4.2 **Sous-mandat à des partenaires certifiés energo**

Les conseils sont délivrés par le partenaire certifié energo (ZEP) choisi par le client. Il assure les prestations techniques du contrat. Le ZEP est mentionné dans le contrat.

2.4.3 **Lancement du projet et conseils lors de la première année du contrat**

Le projet démarre par une 1^{ère} séance

- Le ZEP lance l'invitation dès le contrat signé. Les participants à la séance sont choisis avec le client.
- Les rôles, les responsabilités et les optimisations prioritaires, ainsi que l'échange des données et d'informations sur le bâtiment sont définis lors de la séance.
- Le périmètre d'étude, la manière d'échanger les données selon compteurs, les destinataires des rapports de contrôle sont définis.

Premiers relevés / Contrôle des données énergétiques

- Vérification / relevés / élaboration du concept de mesures, spécificité des compteurs et installation du logiciel de contrôle des données énergétiques. (voir aussi l'annexe A)
- Relevé des réglages des installations techniques du bâtiment.
- Relevé des utilisations/occupations effectives et base de comparaison pour le calcul des besoins en énergie.
- Début des mesures d'énergie, adaptations aux conditions réelles.
- Si nécessaire, mesures du confort, telles que la température ambiante, l'humidité, le CO₂, le débit du renouvellement d'air, etc. et comparaison avec les valeurs standards.

Premières mesures d'optimisation

- Première analyse des mesures.
- Mesures immédiates en cas de défauts évidents ou de réglages manifestement inadéquats.
- Réglage fin du contrôle-commande.

Documentation

- Si nécessaire, un rapport intermédiaire présentant les premiers résultats et les mesures réalisées/prévues est élaboré.

2.4.4 **Deuxième et cas échéant troisième année**

Discussion intermédiaire

- Si nécessaire et à la demande du client, une réunion intermédiaire avec le ZEP est organisée chaque année.

Analyse des mesures, corrections selon données climatiques et optimisation opérationnelle

- Contrôle de plausibilité des consommations mesurées.
- Assistance sur place pour la mise en pratique des mesures d'optimisation.

- Vérification de l'effet des premières mesures d'efficacité énergétique et de confort.
- Nouvelles mesures d'optimisation de l'exploitation.

2.4.5 **Résultat**

Séance de clôture

- Le ZEP organise une dernière séance à la fin du contrat.

PERFORMANCE Rapport final / Rapport succinct

- À la fin du contrat, un rapport final ou un rapport succinct PERFORMANCE seront établis. Il englobe les consommations d'énergie et les chiffres clés pertinents, les mesures prises et les recommandations d'actions.
Si possible (uniquement PERFORMANCE XL avec logiciel pour le contrôle des données énergétiques et suffisamment de mesures à disposition), un certificat énergétique basé sur les mesures (consommation selon SIA 2031) sera établi.

2.5 Description du produit

Ci-après les détails des services fournis.

2.5.1 **Direction du projet, assurance qualité et support**

energo se charge de l'assurance qualité tout au long du projet, veille à son bon déroulement et répond des exigences qualité de PERFORMANCE.

Minergie ou l'office cantonal de certification garantissent la disponibilité des documents de certification et accompagnent le projet lors de l'optimisation de l'exploitation.

2.5.2 **Services d'ingénierie**

Le ZEP est en charge du projet et est l'interlocuteur principal du client. Selon le produit, il a un certain nombre d'heures pour réaliser les optimisations de l'exploitation souhaitées par le client. Il organise une 1ère séance et une session de clôture avec le client. Le ZEP rédige le rapport final / succinct PERFORMANCE.

2.5.3 **Contrôle des données énergétiques**

energo fournit à l'exploitant du bâtiment le logiciel de contrôle des mesures énergétiques. La solution Web permet de contrôler de manière professionnelle et en fonction du climat le besoin énergétique total (électricité, chaleur, froid, eau). Les compteurs virtuels utilisés dans le logiciel sont payants. Le nombre de compteurs virtuels inclus dans les émoluments de base, ainsi que les coûts des compteurs supplémentaires sont indiqués dans le contrat et sont publiés dans le présent règlement sous 3.2 Emoluments pour PERFORMANCE.

Par compteur, on entend un appareil de mesures permanentes d'une grandeur livrée ou consommée. Ce compteur opère des mesures d'énergie resp. propres à un milieu (par exemple électricité, chaleur, froid, eau). On entend aussi des appareils fournissant des "données brutes" (par exemple, le niveau d'huile) qui doivent être converties en énergie.

Le logiciel de contrôle des données énergétiques est capable de générer et d'envoyer automatiquement des rapports mensuels. Ces rapports, ainsi qu'un accès internet, sont à disposition du client ou de l'exploitant du bâtiment.

Si le bâtiment dispose déjà d'un système de suivi des données énergétiques, celui-ci peut être utilisé pour réaliser PERFORMANCES, à condition qu'il soit compatible avec le fonctionnement du produit PERFORMANCES. Dans ce cas, le client met à disposition le suivi des données énergétiques et est responsable de leur configuration, fonctionnement et du support. Le client s'assure qu'energo et ZEP reçoivent régulièrement les données, les rapports d'évaluation pertinents et leurs conclusions.

Les détails doivent être discutés avec energo ou le ZEP pour déterminer si les paramètres et modules d'analyse nécessaires à l'optimisation sont bien disponibles. De plus, la même qualité des évaluations ne peut alors plus être garantie.

Les annexes A et B fournissent des détails supplémentaires sur les prestations, les dispositions, les droits et les devoirs.

2.5.4 Prestations energo

Sur la base de consultants en énergie certifiés (ZEP), energo assure la qualité de l'optimisation de l'exploitation. Les ZEP sont des sous-traitants d'energo ce qui garantit un service indépendant. La facturation au client s'effectue uniquement par energo.

La conclusion d'un contrat L, XL ou un contrat particulier avec energo donne droit à l'exploitant du bâtiment, resp. le mandant de :

- participer gratuitement à des séminaires d'un jour pour la variante de produit L ou de deux jours pour la variante de produit XL, par projet.
- utiliser gratuitement le logo « energo®PARTNER », en noir.

L'annexe C dresse la liste des autres prestations fournies par energo.

2.6 Prestations du client

Le mandant désigne un interlocuteur principal sur place (service technique, concierge), qui connaît l'équipement technique du bâtiment et a accès aux locaux ainsi qu'aux systèmes de mesure, de contrôle et de commande. Il est de la responsabilité du mandant, dans la mesure où cela est nécessaire pour réaliser PERFORMANCE, de donner accès à ZEP aux locaux, aux installations techniques et aux équipements de mesures et de lui permettre de prendre les dispositions nécessaires avec des tiers (propriétaires d'immeubles, locataires, etc.). Pour réaliser le contrat selon chapitre 0, le partenaire certifié energo dispose en particulier des informations suivantes :

- Plans du bâtiment, surfaces de référence énergétique, année de construction / date de mise en service, schéma de principe des principaux producteurs et consommateurs d'énergie, concept de mesure / liste des points de mesures.
- utilisation du bâtiment, besoins des utilisateurs et conditions de confort.

Si possible, les documents doivent être envoyés sous forme électronique au partenaire certifié energo, avec copie à energo, quelques jours avant la 1^{ère} séance. Des informations informelles, par exemple sur l'utilisation du bâtiment, peuvent être échangées lors de la 1^{ère} séance.

Pendant toute la durée du contrat energo PERFORMANCE ou passé avec le ZEP, l'exploitant du bâtiment est tenu de fournir des informations complètes et claires sur

toute modification du bâtiment ou des installations techniques ayant un impact énergétique (par exemple, de nouveaux bâtiments, des extensions de salles ou des modifications d'utilisation).

3 Émoluments

3.1 Dispositions générales

PERFORMANCE est un produit payant. Des émoluments, définis dans le contrat, sont dus pour chaque année du contrat. Toutes prestations supplémentaires sont facturées au moment où elles sont délivrées. D'autres dispositions sur les émoluments se trouvent dans le règlement d'utilisation (ch. 5).

Les émoluments s'entendent hors TVA.

3.2 Emoluments pour PERFORMANCE

3.2.1 Emoluments PERFORMANCE

Les émoluments couvrent les prestations selon chapitre 4 pour le produit concerné. Les frais annexes ne sont pas compris et font l'objet d'une facturation supplémentaire pré-annoncée (aux taux horaires habituels). Les prestations de tiers sollicités pour la réalisation des mesures ne sont pas comprises dans les émoluments ordinaires et sont facturées en sus selon les coûts.

PERFORMANCE M	PERFORMANCE L	PERFORMANCE XL
4'980 francs	6'820 francs	10'950 francs

Tableau 3: Emoluments (hors TVA) pour les produits M, L et XL

3.2.2 Compteurs supplémentaires pour le contrôle des mesures d'énergie

Les émoluments ordinaires comprennent le nombre de compteurs selon Tableau 1. Des compteurs supplémentaires seront facturés séparément selon Tableau 4.

	Frais unique	Frais annuels support / hébergement
Coût par compteur :	90 francs	20 francs/an

Tableau 4: Coûts (hors TVA) par compteur

Le nombre maximal de compteurs utilisés au moment de la facturation et leurs prix déterminent le montant annuel de la facture.

3.2.3 Frais supplémentaires pour les conseils de ZEP

Les conseils du ZEP dépassant le volume défini au Tableau 1 sont, conformément au contrat, facturés à 151 francs/heure (hors frais, hors TVA).

3.2.4

Calendrier des paiements

Emoluments de base

- Annuellement, un mois après le début d'une nouvelle année contractuelle
- Délai de paiement de 30 jours

Coûts variables pour le contrôle des données énergétiques

- à la fin de chaque année contractuelle
- Délai de paiement de 30 jours

4 Aspects légaux / accès aux données

4.1 Impact sur la certification Minergie

PERFORMANCE n'a normalement pas de répercussion sur le certificat Minergie délivré au bâtiment concerné.

Toutefois, si lors des visites ou des inspections des défauts significatifs sont découverts, alors le ZEP doit les annoncer et Minergie a le droit de prendre des mesures.

4.2 L'accès aux données / leur utilisation

Le mandant accepte que le mandataire et/ou le ZEP puissent consulter les données le concernant chez Minergie, en particulier les justificatifs Minergie. Dans la mesure où le mandant n'a pas accès lui-même aux données, il doit obtenir l'accord écrit préalable de la personne autorisée (le requérant Minergie ou le propriétaire du bâtiment) au plus tard au début du projet et en informer le mandataire.

energo et Minergie reçoivent et traitent les données fournies par le client pour l'ouverture du dossier, faire les décomptes et la facturation contractuelle, de même que pour développer une bonne relation client et aussi à des fins statistiques et autres buts scientifiques. Le client accepte qu'energo et Minergie archivent, analysent et utilisent ses données dans le but d'améliorer et de développer ses services. Les données ne seront pas transmises à des tiers pour d'autres buts que ceux indiqués.

Les dispositions légales en matière de protection des données et les dispositions de l'annexe B sont applicables.

4.3 Résiliation du contrat

Indépendamment de la durée limitée du contrat, les deux parties contractantes peuvent le résilier de manière anticipée, par écrit et moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année contractuelle.

En outre, energo a le droit de résilier le contrat sans préavis pour juste motif, notamment si le mandant :

- ne respecte pas d'importantes obligations contractuelles.
- n'a pas honoré ses factures après le 2ème rappel.
- transfère à un tiers des droits et obligations du contrat sans le consentement d'energo.
- vend l'accès au logiciel de contrôle des données énergétiques entièrement ou partiellement à des tiers.
- L'accès au logiciel de contrôle des données énergétiques sert de manière abusive au développement interne d'une application de gestion des données énergétiques.

En cas de résiliation, les prestations fournies par energo jusqu'à la date de résiliation doivent être intégralement payées et le client n'a pas droit à un remboursement proportionnel (au prorata) ou intégral des émoluments ordinaires ou des taxes de base. La résiliation ne signifie aucunement l'abandon des paiements en souffrance dus par le client.

Le droit du client d'utiliser le logiciel de contrôle des données énergétiques fourni par energo prend fin à la fin du contrat, sauf si accord est passé à ce sujet. Un contrat entre le client et energo peut prévoir la poursuite de l'utilisation du logiciel.

4.4 Modifications du contrat

Les modifications du contrat, les suppléments se font sous forme écrite. Les modifications, les suppléments font l'objet d'amendements au contrat.

energo se réserve le droit de faire appel à un autre ZEP si le contrat entre energo et le ZEP ne se concrétise pas ou si energo considère que les services fournis par le ZEP sont insuffisants, par exemple si les services convenus ne sont pas fournis ou si les obligations administratives ne sont pas respectées.

4.5 Réserves et adaptation aux techniques du bâtiment

Les interventions techniques sur les installations du bâtiment convenues avec le ZEP sont réalisées exclusivement par l'exploitant du bâtiment. Minergie et energo déclinent toute responsabilité pour les plaintes, désagréments ou dommages qui pourraient en résulter.

4.6 For juridique

Le for exclusif pour les litiges concernant ce règlement est le siège d'Energio.

5 Dispositions finales

5.1 Entrée en vigueur

Ce règlement, qui fait partie de l'accord de coopération entre Minergie et energe, a été approuvé par le conseil d'administration de Minergie le 4 novembre 2020 et par celui d'energo le 25 novembre 2020 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Ce règlement annule et remplace tous ses précédents. Tout changement nécessite l'accord de Minergie et energe.

5.2 Autres documents / Annexes

Il convient par ailleurs de se référer aux dispositions explicatives et complémentaires de Minergie et energe.

Les annexes A-C font partie intégrante du présent règlement.

6 Annexe A: Responsabilités Paramétrage et Maintenance des données du logiciel de contrôle des données énergétiques

Pour la configuration de base, le ZEP requiert de l'exploitant du bâtiment une documentation détaillée et claire sur le bâtiment (documents de planification, concept de mesure, schémas de principe du chauffage, de la ventilation, de la climatisation, etc.).

Des dépenses supplémentaires extraordinaires liées à la situation de départ, telles que des paramétrages supplémentaires ou le transfert de données énergétiques historiques seront facturées en supplément et doivent être commandées séparément auprès d'energo et ajoutées au contrat comme coûts en régie.

La saisie, l'analyse et la maintenance des données incombent toujours à l'exploitant du bâtiment. Pour le contrôle de plausibilité des données énergétiques energo, le ZEP, Minergie et l'office de certification concerné Minergie sont autorisés à utiliser les données du logiciel de contrôle de données énergétiques, anonymisées et après traitement.

Les responsabilités en matière de configuration et de maintenance des données dans le logiciel de contrôle des données énergétiques sont réglées comme suit entre l'exploitant du bâtiment, le conseiller ZEP et energo.

Tableau des responsabilités

Exécuter (E) Décider (D) Contribuer (C)	Mandant / exploitant d'immeuble	ZEP (consultant)	energo
Classification			
- Définition de la classification	D		C
- Mise en place et maintenance de la classification			E
Stations météo			
- Mise en place et maintenance de la station météo			E
Moyens			
- Définition des moyens nécessaires dont équivalent CO2	D		C
- Mise en place et maintenance des moyens			E
Personnes, relecteurs			
- Déterminer les personnes / relecteurs responsables	D	C	E
- Mise en place et maintenance des personnes / relecteurs			E
Droits des utilisateurs			
- Définir les catégories d'utilisateurs pour les personnes / relecteurs	D		C
- Mise en place et maintenance des droits des utilisateurs			E
Fournisseurs / tarifs			

- Pas concernés ici			
Structure de l'organisation			
- Déterminer la structure de l'organisation	D		C
- Mise en place et maintenance de la structure de l'organisation			E
Périmètres énergétiques (EL)			
- Mise en place et maintenance des données de base des EL			E
- Description de l'EL	D	E	C
- Surfaces de référence énergétique	E	C	
- Répartition de l'EL en unités	D	C	
Compteurs			
- Définition des compteurs		C	E
- Mise à disposition des données de base des compteurs	E	C	
- Fourniture du concept de mesures / schéma de mesures	E	C	
- Enregistrer les données de consommation / relevés de compteur	E		
Matrice d'utilisation			
- Mise en place et maintenance des priorités d'utilisation		C	E

Tableau 5: Tableau récapitulatif Responsabilités Paramétrage et Maintenance des données du logiciel de contrôle des données énergétiques

7 Annexe B : Prestations, droits et devoirs pour l'utilisation de IngSoft InterWatt

L'exploitant du bâtiment utilisant IngSoft InterWatt est soumis aux droits et devoirs suivants.

Thème	Sommaire
Mise à disposition et utilisation de l'application internet IngSoft InterWatt	<p>energo met à disposition le service sous forme d'une application internet en lien avec une base de données backend. Le mandant utilise cette application pour la gestion des données sur l'énergie de ses bâtiments.</p> <p>energo ne peut assurer ni une disponibilité illimitée du service, ni une intégrité totale des données sur le serveur. energo s'engage à assurer la disponibilité, l'intégrité et la sauvegarde des données dans la limite des solutions techniquement économiquement raisonnables et proportionnées, mais des interruptions ou perturbations imprévisibles ne peuvent être totalement exclues.</p> <p>Dans la mesure du possible, le mandant sera averti aussi vite que possible de toute interruption de service planifiée. Lors d'interruptions non planifiées, energo s'engage à réparer dans les limites de ses possibilités le dérangement aussi vite que possible.</p> <p>energo effectue des sauvegardes quotidiennes des données hébergées : sauvegarde quotidienne (conservée pendant 7 jours), sauvegarde hebdomadaire (conservée pendant 4 semaines), sauvegarde mensuelle (conservée pendant 12 mois). Les sauvegardes sont stockées en-dehors du serveur, protégé contre l'effraction et à l'épreuve du feu. Le mandant supporte les coûts de réinstallation des données d'une sauvegarde qui a été perdue par sa propre faute.</p> <p>Par sécurité, le mandant est invité à réaliser régulièrement une copie de sécurité de ses données sauvegardées. Pour ce faire, le mandant peut utiliser la fonction d'exportation des données d'IngSoft InterWatt afin de transférer ses données sur son propre système de stockage.</p> <p>energo fournit une assistance de premier niveau (Firstlevel-Support) pour toutes les questions liées à l'utilisation du logiciel IngSoft InterWatt. Les heures de support sont limitées aux jours ouvrables de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Les jours fériés nationaux et cantonaux (canton ZG), ainsi qu'entre le 24 décembre et le 3 janvier, le support n'est pas assuré.</p>
Limitations de responsabilité par rapport à IngSoft InterWatt	<p>L'utilisation du serveur et des applications qui s'y trouve se fait sous la responsabilité de l'utilisateur. La responsabilité d'energo est limitée aux dommages imputables à une violation intentionnelle du contrat ou à une grosse négligence d'energo ou de ses collaborateurs. La responsabilité se limite à l'indemnisation du montant total de la rémunération annuelle conclue dans le contrat entre energo et le mandant.</p> <p>energo ne peut être tenu pour responsable des éventuels défauts ou interruptions dont elle n'est pas responsable, notamment des défauts de sécurité et des défaillances opérationnelles des entreprises tierces avec lesquelles elle coopère ou dont elle dépend. En outre, energo n'est pas responsable des cas de force majeure, des travaux de réparation et de maintenance, des difficultés d'accès, des interventions de la partie contractante ou suite à une manifestation de nuire de la part de tiers (virus, vers, etc...), qui sont possibles malgré les mesures de sécurité actuelles nécessaires.</p> <p>Le mandant est lui-même responsable de la compatibilité des composants matériels et logiciels qu'il utilise. Le mandant est tenu de conserver soigneusement et secrètement ses données d'accès à IngSoft InterWatt. energo décline toute responsabilité pour la perte ou les modifications non autorisées des données. Dans tous les cas, la responsabilité d'energo est limitée aux dommages immédiats. La responsabilité pour des dommages ultérieurs, de quelque nature que ce soit, principalement pour des pertes de revenus, est exclue.</p>

Devoirs du mandant par rapport à l'utilisation de IngSoft InterWatt

Le mandant s'engage à utiliser de manière confidentielle son mot de passe d'accès et de ne pas le communiquer à des tiers. Le mandant est responsable vis-à-vis d'energo pour toute utilisation de IngSoft InterWatt et pour tout dommage causé par une mauvaise utilisation. Le mandant est responsable pour le contenu des informations et images qu'il ou des tiers ont transmis, modifiés, supprimés ou préparés à la suppression en utilisant son accès internet. Il s'engage à respecter la législation nationale et internationale, particulièrement celles concernant la protection des données, le droit d'auteur, le secret d'affaire, la législation des marchés, marchés publics et les domaines parents et à ne distribuer aucun contenu ou prestation qui seraient contre le bon goût, le bon sens ou contraire aux us et coutumes, ou qui présentent un contenu douteux. L'exploitation de services qui nuiraient aux ressources d'exploitation de IngSoft n'est autorisée qu'avec une autorisation écrite d'energo. La location à des tiers par le mandant de quelques prestations fournies par energo (par exemple capacité de stockage ou introduction de données) est strictement prohibée.

Droit à l'utilisation et à la diffusion de données de IngSoft InterWatt

energo est habilité à utiliser les données sur l'énergie et les objets à des fins statistiques et à les diffuser à des tiers, par exemple à SuisseEnergie ou d'autres partenaires actuels ou futurs d'energo de manière anonyme, c'est-à-dire sans indication de la provenance ni du nom du mandant.

Le mandant est habilité à utiliser les données récoltées par ses soins, ainsi que les résultats y découlant pour son propre usage ou pour publication.

Si energo est remplacé par une autre organisation, energo est habilité à transférer les droits d'utilisation des données au sens des présentes conditions.

8 Annexe C : Prestations complémentaires energo

8.1 Formation continue

Les jours de formation non utilisés ne peuvent pas être reportés l'année suivante, ni accumulés, remis ou transférés. energo peut accorder des exceptions sur demande écrite de l'exploitant du bâtiment. La demande doit indiquer les raisons pour lesquelles l'exploitant du bâtiment n'a pas pu utiliser les prestations durant l'année contractuelle en question. Une exception ne peut être exigée de par la loi.

En cas de résiliation du contrat, toutes les réclamations concernant les prestations non utilisées deviennent caduques.

8.2 Utilisation du logo

Le mandant d'energo peut utiliser le logo "energo®PARTNER" toute la durée du contrat pour la communication de son objectif et/ou son engagement pour une exploitation énergétique optimale des bâtiments. Toute action en justice est exclue. Le droit du mandant d'energo d'utiliser le logo "energo®PARTNER" expire automatiquement et immédiatement en cas de résiliation du contrat.

L'utilisation du logo est soumise aux conditions suivantes :

- Le logo doit toujours être utilisé de manière à éviter toute confusion avec energo et au contraire indiqué clairement qu'il est utilisé en tant que mandant, en son nom propre et sous sa seule responsabilité.
- L'utilisation du logo est sous la responsabilité exclusive du mandant. energo décline toute responsabilité quant à l'utilisation du logo.
- Le logo ne peut pas être utilisé directement ou indirectement pour des produits ou services du mandant qui n'ont aucun lien avec les services de l'association ou dont les objectifs sont contraires à ceux d'energo.
- Le logo doit être utilisé comme illustré. Exclusivement en noir :

energo[®]
partner

- Le logo ne peut en aucun cas être cédé à des tiers ni être mis à la disposition de tiers, sous quelque forme que ce soit, sans le consentement écrit préalable d'energo.
- Avant d'utiliser le logo sur un support quelconque (imprimé, électronique, numérique, etc.), il faut le soumettre pour accord écrit à energo. Ce dernier peut refuser sans en donner les raisons.

Si un utilisateur du logo viole les conditions ci-dessus, energo peut - dans certains cas même sans préavis - imposer les sanctions suivantes :

- avertissement écrit accompagné d'une demande de remédier aux points dénoncés dans un délai déterminé par energo ;
- suspension immédiate du droit d'utiliser le logo ;
- retrait définitif du droit d'utiliser le logo.

Les sanctions peuvent être imposées individuellement ou cumulativement par energo.